

# DEMANDE DE PERMIS

## ABATTAGE D'ARBRE

### HORS-PÉRIMÈTRE DU PÉRIMÈTRE URBAIN

DATE DE RECEPTION



#### PROCÉDURE POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- ▶ Veuillez suivre chacune des six (6) étapes du présent formulaire;
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'étape cinq (5);
- ▶ Prévoir de défrayer les coûts du permis au même moment;
- ▶ Les services techniques communiqueront avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.
- ▶ Un délai normal de six (7) jours est prévu pour l'émission du permis lorsque la **demande est complète**

#### IMPORTANT

Pour l'obtention d'un permis, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. Le fonctionnaire affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme.

**Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation d'abattre un arbre**

1

#### IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet			
Adresse complète	Code postal		
Lieu des travaux			
No. téléphone	( ) -	( ) -	( ) -
Adresse courriel	(La façon la plus efficace pour communiquer avec vous)		

2

#### IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX

Nom			
Adresse complète	Code postal		
No. téléphone	( ) -	( ) -	( ) -

### 13.2.1 Dispositions applicables aux espaces boisés

*Le présent article s'applique à tous les travaux ou ouvrages effectués sur tous les lots ou parties de lots et tout immeuble en général, localisé à l'intérieur de tous les espaces boisés d'une superficie égale ou supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, situés en partie ou en totalité sur le territoire municipal et sur une ou plusieurs propriétés.*

*L'abattage d'arbres est autorisé dans les espaces boisés visés au précédent alinéa, en respectant les dispositions suivantes :*

- a) *le prélèvement des tiges de bois commerciales sur le site de coupe, à partir du 15 juin 1999, ne doit pas être supérieur à 30 % par période de 15 ans;*
- b) *les tiges de bois commerciales prélevées doivent être réparties uniformément sur le site de coupe;*
- c) *l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres est obligatoire.*

*Toutefois, le prélèvement supérieur à 30 % des tiges de bois commerciales est permis en respectant toutes les conditions suivantes :*

- a) *lorsque le prélèvement est nécessaire pour des raisons de maladie, de dommages causés par le verglas, les insectes, le vent ou le feu;*
- b) *une prescription signée par un ingénieur forestier doit confirmer la situation énoncée au paragraphe précédent et indiquer le pourcentage des tiges de bois commerciales à prélever et le type de coupe;*
- c) *l'abattage d'arbres doit être effectué selon la prescription de l'ingénieur forestier. (r.805-16)*

### 13.3.4 Dispositions particulières applicables lors de l'érection, l'implantation ou la réalisation de certains travaux, ouvrages ou constructions

*Dans tous les peuplements forestiers, l'abattage d'arbres est permis lorsqu'il est strictement nécessaire à l'érection, l'implantation ou la réalisation de certains travaux, ouvrages ou constructions suivants :*

- a) *les constructions d'équipements et infrastructures de services publics;*
- b) *les chemins d'accès;*
- c) *les chemins de débardage ou de débusquage en autant qu'ils représentent moins de 10 % de la superficie du site de coupe;*
- d) *l'aménagement et l'entretien des cours d'eau municipaux et des fossés de ligne ou de chemin;*
- e) *les bâtiments principaux résidentiels ainsi que les ouvrages et aménagements résidentiels accessoires conformes à la réglementation municipale, aux conditions suivantes :*
  - *uniquement dans l'espace nécessaire pour l'implantation des bâtiments autorisés.*
  - *la superficie de la coupe ne peut excéder le double de la superficie d'implantation des bâtiments, ouvrages et aménagements autorisés. Si l'aire de la coupe est supérieur, l'excédent doit être compensé par la plantation d'arbres sur une superficie équivalente et sur le même terrain;*
- f) *les bâtiments, ouvrages, aménagements et aires d'opération commerciaux, institutionnels, agricoles, récréatifs et industriels conformes à la réglementation municipale, à l'exception des sites d'extraction, et aux conditions suivantes :*
  - *uniquement dans l'espace nécessaire pour l'implantation des bâtiments, ouvrages, aménagements et aires d'opération autorisées.*
  - *la superficie de la coupe ne peut excéder le double de la superficie d'implantation des bâtiments, ouvrages, aménagements et aires d'opération autorisées. Si l'aire de la coupe est supérieur, l'excédent doit être compensé par la plantation d'arbres sur une superficie équivalente et sur le même terrain;*

- g) les sentiers, d'une largeur maximale de 4 mètres, à condition que les sentiers représentent moins de 5% de la superficie totale du peuplement forestier sur la propriété visée.
- h) dans toutes les parties du territoire, les chemins d'accès et les chemins de débardage ou de débusquage ne peuvent excéder 5 % de la superficie du site de coupe.
- i) dans toutes les parties du territoire la coupe nécessaire à l'implantation d'une fenêtre ou d'un escalier. (r.805-16)

4

#### DÉTAILS DE L'ABATTAGE :

Veuillez inscrire toutes les informations et les raisons pour lesquelles vous désirez effectuer un abattage d'arbres sur votre propriété.

Localisation des travaux	Numéro de lot :	Superficie du lot :
Superficie de l'espace boisé	_____ m <sup>2</sup>	
Superficie d'abattage	_____ m <sup>2</sup>	
Pourcentage de prélèvement	_____ %	
Date du dernier prélèvement		
Raison de l'abattage d'arbres	Coupe d'éclaircie	<input type="checkbox"/>
	Coupe d'assainissement	<input type="checkbox"/>
	Culture du sol	<input type="checkbox"/>
	Chemin d'accès	<input type="checkbox"/>
	Construction	<input type="checkbox"/>
Détails des travaux :		
Essence(s) d'arbre(s)		
Date prévue de l'abattage	Durée :	

5

#### DOCUMENTS OBLIGATOIRES

<input type="checkbox"/> Plan de localisation	Réservé à la réception
<input type="checkbox"/> Prescription signée par un ingénieur forestier, si nécessaire	
<input type="checkbox"/> Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire ou une procuration ( <i>autorisation</i> ) du propriétaire actuel, si nécessaire.	

6

#### SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

_____	_____
Signature	Date
<i>N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux sans l'obtention d'un permis.</i>	